

Reçu en préfecture le 30/10/2023







## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE (Communes fusionnées)

### 12-10-2023-05

Date de convocation le 06/10//2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Procurations : 4 Votants : 13

## Séance du 12 octobre 2023

Le douze octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

<u>Etaient présents</u>: Mmes, BAZIARD, DAUBAS, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CLAVÉ, LETARGUA, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : Mme ETCHART pouvoir à M CLAVÉ

M CAMGRAND pouvoir à M LACOSTE-PEDELABORDE

M HILLOOU pouvoir à M LETARGUA M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD

**Absentes:** Mmes CAZENAVE, GUITTONNEAU

# OBJET: DÉCLASSEMENT DES PARCELLES BB206, BB50 ET BB2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé à l'acquisition par acte notarié du terrain d'assiette de la voie desservant le lotissement DARRIGRAND pour les parcelles BB206, BB50, BB203, BB204 et BB205.

Par délibération du 06 avril 2023, la Commune a classé les parcelles BB206, BB50, BB203, BB204 et BB205 en voie communale.

Pour les parcelles cadastrées section BB206 d'une superficie de 51 m², BB50 d'une superficie de 101 m², et BB205 d'une superficie de 627m², le classement en domaine privé est erroné.

Il est demandé de conserver les parcelles BB50, BB205, et BB206 dans le domaine privé de la Commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de modifier le classement des parcelles BB50, BB 205 et BB 206 et les laisser dans le domaine privé de la commune.

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire

Jacques CLAVE

Pascal SALEFRANQUE Secrétaire de séance